

RETRAITE SPORTIVE DE BESANCON TILLEROYES

6, rue Louis Bachelier 25000 - BESANCON Tél: 03 81 50 25 97 – 06 18 08 32 74 rsbt25@orange.fr - http://www.rsbt25.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

TITRE I: Modalités

Article 1: Application

L'Association dénommée "La Retraite Sportive de Besançon Tilleroyes (R.S.B.T.)" est régie par des statuts et un règlement intérieur.

La Retraite Sportive de Besançon Tilleroyes est apolitique. Les personnes retraitées peuvent adhérer sans considérations politiques, religieuses ou philosophiques en respectant les principes ci-devant.

Elle est animée par des personnes élues au sein de l'Association qui en assurent bénévolement le fonctionnement et l'administration. L'exercice annuel de l'Association commence le premier septembre et se termine le 31 août *de l'année suivante*.

Article 2 : Adhésion

Toute personne âgée de plus de quarante-huit ans peut adhérer à l'Association. Pour cela, elle doit fournir les pièces suivantes :

- un bulletin d'adhésion rempli et signé
- le règlement d'une cotisation
- pour les nouveaux adhérents : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive hors-compétition
- pour les anciens adhérents : une attestation relative au questionnaire de santé QS-SPORT ou, le cas échéant, un certificat médical

Certaines personnes peuvent être autorisées par leur médecin de famille à pratiquer des activités tout en suivant un traitement spécifique ; dans ce cas, et à titre de prévention, il est demandé aux personnes qui seraient concernées d'avoir sur elles un document succinct mentionnant le traitement suivi afin qu'en cas d'incident l'animateur puisse prendre les bonnes dispositions et informer les Secours. Il est souhaitable d'informer discrètement l'animateur au début de l'activité.

Lors de l'inscription, il est demandé à chaque adhérent de bien vouloir indiquer sur sa fiche d'adhésion le nom et les coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin (deux si possible).

Lors des activités de pleine nature : randonnées pédestres, cyclotourisme activités hivernales, il est vivement recommandé à chaque participant de disposer des photocopies

des documents suivants : carte d'identité, carte vitale, carte de mutuelle, licence FFRS, traitement médical suivi, numéros de téléphone des personnes à contacter et adresse du domicile au cas où il est diffèrent de celui figurant sur la carte d'identité.

Article 3: Cotisation

La cotisation est due en début d'exercice (soit du 1^{er} septembre au 31 août). Son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Commission disciplinaire

Toute personne ne respectant pas les statuts ou (et) le règlement intérieur de l'association peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Le Comité Directeur désigne trois personnes, parmi les adhérents, pour constituer la « Commission disciplinaire » qui est chargée d'entendre les explications de la personne dans un but de médiation et, le cas échéant, de proposer la (ou les) sanction (s) au Comité Directeur. En cas de difficultés persistantes, il est fait référence au Règlement disciplinaire fédéral.

TITRE II : Assemblée Générale

<u>Article 4 : Composition</u>

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

La liste des votants est établie par le Bureau et comprend tous les adhérents de la R.S.B.T à jour de leur cotisation. Elle précise le nom, le prénom et l'adresse de chaque électeur.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir pour les représenter et voter. Les votes par procuration sont autorisés et limités à <u>deux pouvoirs</u> par personne présente. Par contre les votes par correspondance ne sont pas autorisés.

Une feuille de présence est émargée par chaque participant.

Préalablement à un vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale désigne trois personnes qui constitueront « la Commission de Surveillance des Opérations Electorales » chargée d'organiser les élections, de contrôler la validité des procurations, de surveiller le déroulement et le dépouillement des votes et d'annoncer les résultats.

Article 5 : Prérogatives

L'Assemblée Générale élit les membres du Comité de Direction. Elle adopte le procèsverbal de la précédente assemblée ainsi que les rapports : moral et financier. Elle donne la parole au vérificateur aux comptes. Elle soumet les éventuels projets de modification des statuts et du règlement intérieur.

TITRE III: Comité Directeur

Article 6 : Modalités d'élection

Les candidatures au Comité Directeur doivent être adressées au Président, par lettre ordinaire ou par courrier électronique, au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi. L'appel à candidature paraît lors de l'invitation précédant l'Assemblée Générale. Lors des élections, en cas d'égalité au second tour, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 7: Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au minimum deux fois par an.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date de réunion. Ils peuvent être convoqués à tout moment et sans délai par le Président en cas de nécessité.

Tout membre du Comité Directeur peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour sous réserve qu'il en ait fait la demande par écrit auprès du Secrétariat.

Le Président peut inviter au Comité Directeur toute personne dont la compétence est utile aux travaux.

Une feuille d'émargement est remplie et signée à chaque réunion. Trois absences consécutives non motivées d'un membre du Comité Directeur peuvent entraîner la radiation de celui-ci sans compromettre son appartenance à l'Association.

TITRE IV : Bureau

Article 8 : Rôle

Le Bureau administre l'Association dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur et règle les affaires courantes. Il se réunit sur convocation du Président et chaque fois que nécessaire.

Article 9 : Le (la) Président(e)

Il dirige l'Association dans son ensemble et assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

Les comptes de l'Association fonctionnent sous la signature du Trésorier.

En cas de vacance du poste de Président, le Vice-Président assure l'intérim.

Article 10 : Le (la) Secrétaire

Il rédige les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur, du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il assure l'acheminement normal de la correspondance. Il tient à jour les registres prévus par la loi et gère les archives.

Article 11 : Le (la) Trésorier(e)

Il est chargé de tenir les comptes et d'assurer la gestion de la Trésorerie, il opère les encaissements et effectue tous les paiements. Il est correspondant vis-à-vis de la société d'assurances et de la FFRS qui couvre les adhérents.

TITRE V : Remboursements

Missions - Remboursement des frais

Lors de missions confiées par le Président ou une personne habilitée en son absence, à un adhérent bénévole le remboursement des frais engagés est effectué soit par la procédure dite de la « réduction fiscale », soit par le remboursement des dépenses conformément aux dispositions arrêtées par le Comité Directeur de l'association et mentionnées ci-après :

- Frais de transport :

- * SNCF : base tarif 2ème classe.
- * en cas de déplacement indispensable en voiture : remboursement des frais kilométriques sur la base des tarifs fixés annuellement par la F.F.R.S.
- Frais d'hébergement : sur la base d'un tarif d'hôtel deux étoiles.
- Frais de bouche : sur la base d'un repas ordinaire.

Les justificatifs des frais engagés doivent être transmis au Trésorier.

Tout cas exceptionnel sera examiné par le Comité Directeur

TITRE VI : Activités, fiches d'animation (réservé).

TITRE VII : Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Comité Directeur. Toute demande de modification doit être soumise au Comité Directeur au moins un mois avant sa présentation en Assemblée Générale.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE LE 28 MARS 2018 DEVIENT APPLICABLE.

Le Président : Gérard LOYE



Destinataires:

- ! Les Membres du Comité Directeur
- ! Les Animateurs permanents
- ! Les Adhérents sur demande au Secrétariat.